

CHIC MARMANDE - TONNEINS

ifps

INSTITUT DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

ars
Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

INSTITUT DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE CHIC Marmande – Tonneins

PROJET PEDAGOGIQUE IFAS

2024 - 2025



Institut de Formation des Professionnels de Santé - 11-15 rue Albert Camus - BP 311 – 47207 MARMANDE CEDEX
Tél : 05.53.64.81.50 - Mail : secretariat.ifs@chicmt.fr – Site Web: <https://www.chicmt.fr/ifs-ifas/>
Prestataire de formation enregistré sous le n° 72 47 P0058 47 auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Certifié selon le Référentiel National Qualité au titre de la catégorie « Actions de Formation »
Siret : 2 64 70 36 12 001 03 – APE : 8542 Z

Sommaire

Introduction	1
1 PRESENTATION DE L'INSTITUT	2
1.1 L'institut et son environnement.....	2
1.2 Le Centre Hospitalier Inter Communal Marmande-Tonneins	2
1.3 Les missions de l'institut.....	2
2 CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF	3
2.1 La profession d'aide-soignant.....	3
2.2 La formation d'aide-soignant.....	4
3 LES RESSOURCES DE L'INSTITUT	4
3.1 Les ressources humaines.....	4
3.1.1 Organigramme hiérarchique et fonctionnel	4
3.1.2 Les infirmiers formateurs permanents	5
3.1.3 Les assistantes administratives	5
3.1.4 Les formateurs non permanents.....	6
3.2 Les ressources documentaires et multimédias	6
3.3 Les ressources pédagogiques et logistiques	6
3.4 Les ressources financières	7
4. TUTELLES ET PARTENARIAT.....	8
4.1 Les tutelles.....	8
4.2 Les partenaires.....	8
5. CONCEPTION DE LA FORMATION	8
5.1 Les finalités de la formation	8
5.2 La philosophie de l'institut	9
5.3 Les valeurs.....	10
5.4 Les acteurs	11
5.4.1 L'apprenant	11
5.4.2 Le formateur	11
5.4.3 Les intervenants	12
5.5 Les principes pédagogiques	12
5.5.1 L'alternance.....	12
5.5.2 De la compétence à la professionnalisation	12
5.5.3 La posture réflexive	14
5.5.4 La pédagogie différenciée.....	14

6. DISPOSITIF DE FORMATION.....	14
6.1 L'alternance pédagogique	14
6.2 La formation théorique.....	15
6.2.1 Les modules d'enseignement	15
6.2.2 Les méthodes et les moyens pédagogiques.....	15
6.3 Formation clinique	16
6.3.1 La politique de stage	16
6.3.2 Le parcours de stage	21
6.4 L'accompagnement pédagogique et l'individualisation des parcours	22
6.4.1 Accompagnement pédagogique	22
6.4.2 Accompagnement psycho-social	23
6.4.3 Prévention des troubles musculo-squelettiques	23
6.4.4 Organisation du suivi pédagogique.....	23
7. PARTENARIAT ET TUTORAT.....	24
7.1 Le principe de partenariat.....	24
7.2 Qualification et agrément des stages	24
7.3 L'offre de stage.....	25
7.4 Le tutorat.....	25
8. PRESTATIONS OFFERTES A LA VIE ETUDIANTE.....	25
9 DISPOSITIF D'EVALUATION	26
9.1 Evaluation des élèves	26
9.1.1 Les différents types d'évaluations.....	26
9.1.2 Restitution des notes aux élèves.....	26
9.2 Evaluation du dispositif de formation.....	26
9.3 Evaluation du projet pédagogique	28
Conclusion.....	29
Bibliographie.....	30
Liste des annexes	32

Liste des sigles utilisés

ADES	Association pour le Développement Economique et Social
ARS	Agence Régionale de Santé
CFA	Centre de Formation des Apprentis
CHIC MT	Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins
CM	Cours Magistral
CRA	Conseil Régional d'Aquitaine
CRD	Centre de Ressources Documentaires
CSIRMT	Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques
DEAS	Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant
DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
FGSU	Formation aux Gestes et Soins d'Urgence
ICOGI	Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut
IFAS	Institut de Formation des Aides-Soignants
IFPS	Institut de Formation des Professionnels de Santé
IFSI	Institut de Formation en Soins Infirmiers
SPI	Suivi Pédagogique Individualisé
TD	Travail Dirigé
TP	Travaux Pratiques
TPG	Travaux Personnels Guidés

Introduction - Orientations de la formation

L'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) de Marmande a accueilli les premiers étudiants en 1976. Depuis cette création, le projet pédagogique de l'institut n'a cessé d'évoluer et de s'adapter, en s'appuyant sur des valeurs qui donnent sens aux activités.

Les objectifs visés par ce projet pédagogique sont de :

- Formaliser la politique de formation de l'institut
- Poser les fondements et les orientations de la formation
- Décliner les valeurs et les conceptions
- Préciser les outils qui en découlent

Il a pour finalité de donner du sens aux projets d'enseignements qui sont développés au sein de l'institut, au regard du référentiel de formation de 2021.

Le contexte national en pleine mutation, fortement marqué par des contraintes économiques, induit une rationalisation des dépenses de santé alors que dans le même temps le vieillissement de la population, avec un accroissement des pathologies chroniques, provoque une augmentation des besoins de santé de la population. De plus, l'évolution des technologies, notamment en matière de techniques d'information et de communication, révolutionne les prises en charges médicales des usagers du système de santé et transforme leurs attentes quant aux compétences des professionnels du soin.

Le Ségur de la santé, consultation des acteurs du système de soin, s'est déroulé du 25 Mai au 10 Juillet 2020. Les travaux du Ségur de la santé ont reposé sur quatre piliers. Le pilier 1 : transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent, concerne de façon plus spécifique les instituts de formation et l'attractivité des métiers paramédicaux. Sa Mesure 4 prévoit d'augmenter le nombre de professionnels paramédicaux formés avec un doublement des entrées en formation d'aides-soignants d'ici 2025.

Au niveau régional, le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et de la dépendance nécessite une adaptation du système de santé afin d'offrir les parcours de soins adaptés et coordonnés tel que le préconise le Plan Stratégique Régional de Santé.

Le projet pédagogique de l'institut tient compte de ces changements sociaux, démographiques et économiques. Outil de communication interne et externe, il a su évoluer afin de former de nouveaux professionnels aptes à répondre aux besoins de santé des personnes dans le cadre d'une pluri professionnalité.

Le projet pédagogique décliné dans les pages suivantes s'adresse en particulier aux élèves aides-soignants. Il existe en parallèle un projet pédagogique pour les étudiants en soins infirmiers, autre filière de formation initiale proposée par l'IFPS.

Ce document est remis aux élèves dès leur entrée en formation et explicité par le directeur des soins de l'institut. Il est également diffusé aux partenaires et tutelles en amont de l'Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).

1 PRESENTATION DE L'INSTITUT

L'IFPS est composé d'un Institut de formation en Soins Infirmiers (IFSI) et d'un Institut de Formation des Aides-Soignants (IFAS). A la rentrée de septembre 2024, sa capacité d'accueil est de 75 étudiants en soins infirmiers et de 65 élèves aides-soignants.

L'institut est dirigé par une directrice des soins.

1.1 L'institut et son environnement

Situé entre Bordeaux et Agen, l'IFPS se trouve à quelques minutes du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins (CHIC MT) qui a pour vocation de prendre en charge les besoins de santé d'un bassin de population de 110 000 habitants.

Depuis 2007, l'IFPS est installé au sein du Campus des Métiers, ancienne Manufacture des Tabacs réhabilitée. Le Campus accueille également le Centre de Formation des Apprentis (CFA) ainsi que l'Association pour le Développement Economique et Social (ADES) qui forme les professionnels des carrières sociales et médico-sociales.

1.2 Le Centre Hospitalier Inter Communal Marmande-Tonneins

Etablissement de rattachement de l'institut, le CHIC MT est né de la fusion en 1995 de 2 sites, Marmande et Tonneins. Sa capacité actuelle est de 450 lits et 22 places en hôpital de jour.

Les spécialités développées sont nombreuses. Le centre hospitalier dispose également d'un plateau technique moderne : bloc opératoire, laboratoire, service d'imagerie médicale avec scanner et IRM.

Suite à l'intercommunalité, aux projets de réhabilitation, à l'extension de la structure et à la mutualisation des plateaux techniques de deux cliniques marmandaises, le CHIC Marmande-Tonneins est devenu un établissement de santé reconnu qui dispose d'un équipement sanitaire à la pointe du progrès.

1.3 Les missions de l'institut

L'institut a pour missions¹ :

- La formation initiale par la préparation au diplôme d'Etat d'infirmier et au diplôme d'Etat d'aide-soignant
- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage
- La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation
- La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi.
- La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

¹ Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique

2 CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

2.1 La profession d'aide-soignant

L'aide-soignant² exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier, dans le cadre du rôle propre dévolu à celui-ci, conformément aux articles R.4311-3 à R.4311-5 du code de la santé publique modifiés par le Décret n° 2021-980 du 23 juillet 2021 relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé.

Dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, l'aide-soignant dispense des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants. L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel³.

L'exercice de la profession est régi par les textes suivants :

- **Articles L. 4391-1 et Article R 4311- 4 du Code de la santé publique modifié par le Décret n° 2021-980 du 23 juillet 2021** relatif à la réalisation de certains actes professionnels par les infirmiers et d'autres professionnels de santé : Exercice de la profession
- **Articles R 4391-2 à R 4391-7 du Code de la santé publique, section 2** : Ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **Article R. 335-6** : Validation des acquis de l'expérience
- **Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 9 juin 2023** relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux DEAS et DEAP
- **Arrêté du 10 juin 2021 relatif modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023** relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses

² Lire indifféremment aide-soignant ou aide-soignante.

³ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, Annexe I, Référentiel d'activités.

dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

- **Arrêté du 25 avril 2022** relatif aux mesures transitoires pour l'obtention du DEAS
- **Arrêté du 10 novembre 2022** relatif à la formation de socle au numérique en santé des étudiants en santé

2.2 La formation d'aide-soignant

La formation préparant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est une formation professionnalisante, régie par les textes suivants :

Arrêté du 10 juin 2021 modifié par les arrêtés des 28 octobre 2022 et 9 juin 2023 :

- Annexe I : Référentiel activités
- Annexe II : Référentiel de certification
- Annexe III : Référentiel de formation
- Annexe IV : Portfolio
- Annexe V : Evaluation des compétences acquises en milieu professionnel
- Annexe VI: Validation de l'acquisition des compétences
- Annexe VII: Equivalences de compétences et allègements de formation.

Instruction N° DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023 relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS).

3 LES RESSOURCES DE L'INSTITUT

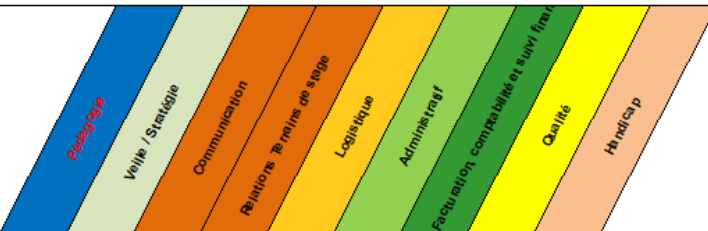
3.1 Les ressources humaines

3.1.1 Organigramme hiérarchique et fonctionnel

IFSI / IFAS du Centre Hospitalier de Marmande-Tonneins

Rôles garants des activités (V3 du 03/07/2023)

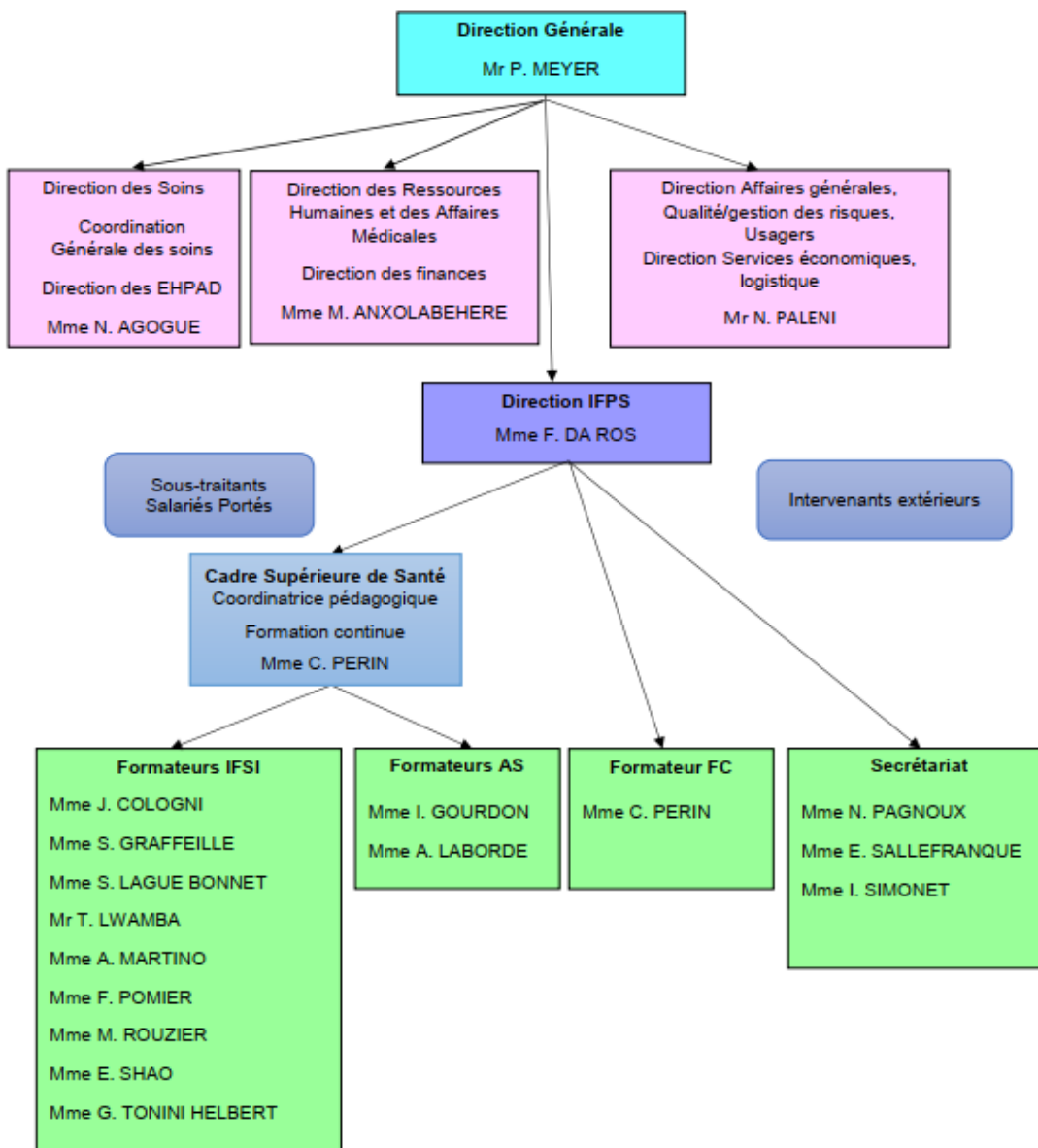
Tableau des compétences



Fonctions	Activités réalisées								
Directrice	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coordonnatrice pédagogique	X	X	X	X	X	X		X	X
Formateurs : IFSI/IFAS/formés AFGSU	X	X	X	X	X	X		X	X
Formateurs extérieurs	X							X	X
Adjointes administratives			X	X	X	X		X	
Référents de suivi pédagogique	X		X	X	X	X		X	X
Coordonnateurs de Promotion	X		X	X	X	X		X	X
Coordonnateur des Stages (IF)	X		X	X	X	X		X	X
Documentaliste		X	X		X	X		X	X
Services Support CHICMT (DRH, Direction financière, Services Economiques, Direction Qualité/Communication)			X		X		X	X	

Légende
 X rôle garant tenu
 = possibilité de tenir le rôle
 / possibilité d'évoluer vers le rôle

Page 1 sur 1



3.1.2 Les formateurs permanents

Les formateurs qui constituent l'équipe pédagogique sont des professionnels obligatoirement détenteurs du diplôme d'Etat d'infirmier associé ou non à un diplôme de cadre de santé. Ils ont tous plusieurs années d'expérience en unité de soins. La pluralité de leurs expériences professionnelles favorise la dynamique pédagogique.

Ils participent aux différentes missions de l'institut, sous l'autorité de la directrice. Ils exercent des missions pédagogiques et de formation, des missions de gestion, de coordination ainsi que des missions de recherche et d'innovation.

3.1.3 Les assistantes administratives

Elles assurent le suivi :

- Du processus administratif des épreuves de sélection à l'entrée en IFSI et IFAS
- Du processus administratif d'évaluation continue des étudiants ou élèves
- Du processus administratif de présentation aux diplômes

- Des dossiers administratifs des élèves
- Des indemnisations des formateurs non permanents

3.1.4 Les formateurs non permanents

Ce sont des professionnels de santé et autres experts assurant des interventions à l'institut dans les différents domaines de la formation.

Il existe une procédure qui permet aux formateurs d'assurer une commande explicite auprès des intervenants extérieurs dans le but de :

- Cibler l'intervention en fonction du niveau d'apprentissage des élèves
- Cibler les objectifs pédagogiques de l'intervention, en lien avec le référentiel de formation
- Mettre en lien le contenu de l'intervention avec les objectifs de formation de chaque module
- Assurer le suivi de l'évolution des compétences des intervenants

3.2 Les ressources documentaires et multimédias

Un Centre de Ressources Documentaires (CRD) mutualisé avec le CFA et l'ADES dont l'accès est libre et gratuit, animé chaque jour par une documentaliste diplômée. Le CRD est équipé de 6 postes informatiques et d'un photocopieur/imprimante. Il offre aux élèves un accès à de nombreux ouvrages.

Un accès WIFI, des ordinateurs portables et 2 vidéos projecteurs portatifs.

Une salle informatique réservée aux apprenants au 2^{ème} étage de l'institut, équipée de 10 postes

3.3 Les ressources pédagogiques et logistiques

L'institut dispose d'un équipement pédagogique et logistique adapté au regard du nombre d'apprenants et du projet pédagogique. L'IFPS possède un logiciel de gestion administrative et pédagogique (Forméis) qui permet d'assurer la traçabilité des informations et activités liées à la formation.

Un code est communiqué aux élèves en début de formation pour l'accès à la plateforme E-Notitia, plateforme numérique d'apprentissage des instituts des formations sanitaires et sociales de la région Nouvelle-Aquitaine, hébergée, administrée et tutorée par l'université de Poitiers. Cette plateforme permet l'accès aux ressources pédagogiques (supports de cours, documents, vidéos).

Les enseignements en distanciel sont assurés via l'application de visioconférence TEAMS.

L'IFPS d'une superficie de 2300 m² sur 3 étage, est doté pour l'accueil de l'ensemble des apprenants d'un plateau pédagogique et technique de qualité. Il dispose de :

- 5 salles de cours dont 2 de 75 places
- 3 salles de TD de 45 places
- 6 salles de travail de groupes
- 4 salles de travaux pratiques équipées à l'identique d'une chambre d'hôpital
- 1 salle de simulation en santé
- 1 salle de réalité virtuelle (2 casques)
- 1 salle d'ordinateurs à destination des apprenants
- 1 salle de restauration
- 1 zone de détente

Il a accès sur réservation payante, à un amphithéâtre de 250 places situé sur le site même de la CFP.

Chaque salle de cours et de TD comporte :

- 1 ordinateur portable, un vidéo projecteur et un écran
- 1 tableau blanc triptyque.

Chaque salle de travaux pratiques est composée d'une paillasse avec évier, lit électrique, mannequin, adaptable, bandeau de lit avec prise de vide pour les apprentissages et prise fictive d'O², chariot de soins, placards de rangement pour le petit matériel d'apprentissage des soins techniques, ainsi que de linge et chariot de tri du linge.

L'institut possède également du matériel plus spécifique :

- 2 mannequins moyenne fidélité
- 6 bras pour perfusions
- 3 sites pour injections sous cutanées
- 2 bassins de cathétérisme urinaire
- 2 systèmes pour aspirations digestives et bronchiques,
- 1 buste pour trachéotomie
- 1 buste permettant de réaliser la désobstruction des voies aériennes
- 2 plastrons pour chambres implantables
- 4 bustes pour chambres implantables
- 2 bustes de réanimation
- 1 simulateur à mobilité réduite
- 2 chariots d'urgence
- 2 lots complets de matériel (mannequin adulte, enfant, nourrisson, défibrillateur, brancard, matériel de ventilation...) permettant d'assurer la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU).
- 4 Pousses Seringues Electriques
- 2 pompes volumétriques
- 2 appareils à électrocardiogramme
- 3 thermomètres auriculaires
- 2 Tensiomètres sur pieds
- 2 bustes de réanimation

Dans le cadre du développement de la simulation en santé, une salle de travaux pratiques est équipée d'une caméra dôme orientable à 360 degrés.

Deux salles sont équipées d'un mannequin de simulation moyenne fidélité et du matériel Sim View permettant l'enregistrement des séquences pédagogiques et la retransmission dans l'une des salles de cours.

3.4 Les ressources financières

Les ressources financières de l'institut sont :

- La subvention de fonctionnement versée par le Conseil Régional
- Le remboursement des frais de formation
- La taxe d'apprentissage

- Les recettes liées aux frais d'inscription à la formation et aux droits de scolarité
- Les recettes liées aux actions de formation continue

Le budget de l'institut est un budget annexe de celui du CHIC MT.

4. TUTELLES ET PARTENARIAT

4.1 Les tutelles

L'ensemble des instituts de formation paramédicaux dépend :

- De la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Du Conseil Régional

L'état fixe les conditions d'accès aux formations paramédicales, détermine les programmes de formation, l'organisation des études, les modalités d'évaluation des candidats et délivre les diplômes par ses services déconcentrés : l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

La région est compétente pour l'autorisation des écoles et instituts et l'agrément de leur directeur ainsi que pour attribuer des aides financières aux élèves et étudiants. Elle a également la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles et instituts.

4.2 Les partenaires

Le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins : les formations dispensées à l'IFPS sont construites en lien avec le projet médico-soignant du CHIC MT dont l'un des objectifs est de renforcer le partenariat avec l'IFPS et les autres instituts paramédicaux dont les stagiaires sont accueillis dans les unités de soins. De plus, dans le cadre de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT), un des deux délégués de promotion participe à des travaux de recherche ou d'amélioration de la qualité des soins.

Le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine : l'institut travaille en lien avec le Conseil Régional et peut être amené à participer à des groupes de réflexion et de travail.

Les IFAS de la région : les membres de l'équipe pédagogique de l'institut participent à des groupes de travail afin d'harmoniser les pratiques, mutualiser des supports d'enseignements...

Les IFAS du département : l'institut travaille en partenariat avec les instituts d'Agen et de Villeneuve sur Lot. Une rencontre annuelle des formateurs des trois instituts permet un bilan de l'année écoulée, un retour d'expérience sur un thème donné et un bilan du concours d'entrée en institut. Par ailleurs, un groupe stage inter-instituts du 47 est créé depuis 2015 afin d'harmoniser les pratiques et mutualiser les places de stage sur le département.

Les structures d'accueil des stagiaires : la formation est construite dans une logique de co-responsabilité IFAS/terrains de stage. En effet, partenaires de la formation par alternance, les professionnels aides-soignants des structures d'accueil participent à l'acquisition par les élèves des compétences requises pour l'exercice du métier.

5. CONCEPTION DE LA FORMATION

5.1 Les finalités de la formation

La formation a pour objet de professionnaliser le parcours des élèves.

Durant la formation ils sont amenés à :

- Construire les éléments de leurs compétences grâce à l'acquisition de savoirs, de savoir-faire, d'attitudes et de comportements
- Devenir des praticiens autonomes, responsables et réflexifs, capables d'analyser toute situation de soin, de prendre des décisions dans les limites de leur rôle et de mener des interventions seuls et en équipe pluridisciplinaire
- Développer des connaissances théoriques et méthodologiques, des habiletés gestuelles et des capacités relationnelles
- Reconnaître les émotions et les utiliser avec la distance professionnelle qui s'impose
- Développer une éthique professionnelle leur permettant de prendre des décisions éclairées et d'agir avec autonomie et responsabilité dans le cadre de leur fonction.

Ce parcours vise à former un professionnel qui s'inscrit dans une perspective de valorisation de la qualité avec la volonté d'évoluer et de s'adapter.

L'aide-soignant s'engage personnellement dans un esprit d'ouverture au changement avec une volonté d'être partie prenante dans les projets d'évolution de sa profession.

5.2 La philosophie de l'institut

La philosophie de l'institut s'inspire de celle issue des soins infirmiers, fondée sur des valeurs humanistes et une approche holistique de l'homme et de la santé.

L'homme est « un être unique, qui a des attentes et des besoins biologiques, sociaux, culturels et spirituels ; un être en perpétuel devenir et en interaction avec son environnement. Un être responsable, libre et capable de s'adapter, il forme un tout indivisible⁴ ».

La santé se définit comme un « état dynamique, susceptible de variations, qui nécessite une adaptation de l'homme à son environnement. Cet état le rend apte à assumer les étapes de la vie, à en affronter les agressions et à vivre en harmonie avec lui-même et les autres⁵ ».

L'environnement : Dans le cadre des soins infirmiers, l'environnement ne concerne pas uniquement l'entourage humain de l'individu mais il prend en compte l'environnement physique géographique dans lequel le sujet évolue. A ce titre, l'IFSI s'inscrit dans une démarche de sensibilisation des étudiants à la santé environnementale⁶ dans un but de professionnalisation.

La maladie est définie comme étant une « altération de l'état de santé qui se traduit notamment par un ensemble de ruptures d'ordre physique, mental et/ou social et se manifeste par des symptômes objectifs et subjectifs⁷ ». Selon les représentations de la vie, de la santé, de la mort et

⁴ Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière, 1995, ouvrage collectif, Amiec Recherche, Paris : Masson, p. 173.

⁵ Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière, 2005, ouvrage collectif, Amiec Recherche, Paris : Elsevier Masson, p. 244.

⁶ Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4) : "un environnement, une santé" (2021-2025)

⁷ Ibid, p. 171.

selon les ressources disponibles, cette altération peut être vécue comme une agression, une diminution de l'autonomie ou au contraire comme une expérience constructive.

Les soins infirmiers représentent un « ensemble de connaissances, de compétences et de techniques relatives à la conception et à la mise en œuvre d'actes de soins infirmiers. Ils contribuent à répondre aux besoins de santé d'une personne et/ou d'une collectivité⁸ », ils « contribuent au développement et au maintien de la santé ainsi qu'à la prévention des risques pour la santé⁹ ».

Ils doivent prendre en compte l'évolution des sciences et des techniques, le respect des droits de la personne, la personnalité de celle-ci dans ses composantes physiologique, psychologique, économique, sociale et culturelle.

L'équipe pédagogique considère les soins infirmiers comme une rencontre thérapeutique de confiance entre deux sujets qui ont des désirs, des valeurs et des projets.

Prendre soin : Le « Prendre soin » est un concept qui prend son origine dans la langue anglaise sous le vocable « care ». Le terme anglais comprend deux unités de sens indissociables : l'une traduit une attitude particulière et responsable dans la relation de soins, l'autre renvoie à une action de soins. L'attitude du « prendre soin » fait appel à une responsabilité pleine et entière, empreinte de sollicitude et du souci des autres (aspect éthique du soin)¹⁰.

5.3 Les valeurs

L'équipe pédagogique s'appuie sur l'humanisme, concept philosophique qui prend en compte l'importance de la place de l'homme dans le monde, l'humain étant une fin en soi et non un moyen. Ainsi les valeurs qui sous-tendent, orientent et structurent le dispositif de formation sont les suivantes :

L'altérité amène à reconnaître l'existence propre de quelqu'un d'autre que soi, à ne pas porter de jugement, accepter les différences, faire preuve d'ouverture d'esprit. Valeur qui place l'homme et la femme tels qu'ils sont comme premier sujet de droit et qui privilégie le mélange des cultures comme source d'enrichissement.

La responsabilité « est l'obligation ou la nécessité de répondre de ses actions ou de celles des autres, de s'en porter garant devant les autorités, d'accepter de supporter les conséquences de ses actes¹¹ ».

Elle comporte une double dimension personnelle et professionnelle. C'est cette responsabilité qui invite l'infirmière/l'aide-soignant à assurer consciencieusement les soins, à agir dans les limites de ses compétences et à assumer ses choix, dans l'intérêt du patient.

Le respect « est le sentiment qui porte à accorder à quelqu'un de la considération en raison de la valeur qu'on lui reconnaît¹² ». Respecter l'autre c'est reconnaître qu'il est un autre nous-même, considéré comme un égal en dépit du fait qu'il ne soit pas nous.

⁸ Ibid, p. 270.

⁹ SPICHIGER

et al. « La médecine en Suisse demain », Académie suisse des sciences médicales (ASSM), Juillet 2008

¹⁰ VIGIL-RIPOCHE MA., 2011, « Prendre soin entre sollicitude et nécessité », Recherche en soins infirmiers, n°107, p.6.

¹¹ SVANDRA P., 2009, Le soignant et la démarche éthique, Paris : ESTEM, p.11.

¹² Dictionnaire Le Robert de poche, 2006, Paris : Dictionnaires Le Robert – SEJER, p.648.

Le « respect de l'autre » est indissociable du « respect de soi » car l'être humain ne peut s'aliéner lui-même.

La solidarité : l'équipe pédagogique considère la solidarité comme une attitude qui cultive l'entraide mutuelle. La solidarité renvoie à la notion d'interdépendance et de coopération entre les individus.

L'équité : « est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. L'équité est sous-tendue par un principe de justice non écrit, antérieur aux lois et supérieur à celles-ci¹³ ». C'est une « juste mesure », un équilibre.

De ces valeurs découlent des attitudes :

- **La congruence** consiste à mettre en accord ses actes et ses propos mais aussi à faire preuve de sincérité dans la relation à l'autre ou à soi-même.
- **L'écoute** consiste à se rendre accessible à l'autre, à lui donner de l'attention, du temps, de la présence avec une attitude de neutralité bienveillante et de non jugement.
- **L'accompagnement** consiste à faire preuve d'une attention constante, d'une présence étayante au sein d'un cadre pédagogique structurant.

5.4 Les acteurs

5.4.1 L'apprenant

L'apprenant est un être porteur d'une culture socio-familiale avec ses potentialités et ses différences socio-cognitives, qui tend vers une réussite professionnelle. C'est un adulte qui s'engage par choix dans une formation professionnalisante. Dans une dynamique de projet, il est co-auteur et acteur de son développement personnel et de son identité professionnelle. C'est un être autonome, reconnu dans sa singularité et qui évolue en interaction avec les autres. Il est libre à l'intérieur des repères posés par le cadre institutionnel.

En tant qu'acteur de sa formation, l'apprenant :

- Participe activement lors des Travaux Dirigés (TD) et Travaux Personnels Guidés (TPG)
- S'investit dans son travail personnel d'appropriation des connaissances
- S'implique dans l'acquisition des compétences en stage
- Réalise une auto-évaluation et un ajustement de sa progression
- S'inscrit dans une réflexion éthique
- S'investit dans la dynamique du groupe en formation et la vie de l'institut

5.4.2 Le formateur

Le formateur est un professionnel doté d'une double compétence infirmière et pédagogique.

Sa mission est de faciliter l'élaboration du projet professionnel de l'apprenant et de lui permettre de construire son identité professionnelle.

Dans une perspective de progression de l'apprenant, il met en œuvre des méthodes pédagogiques diversifiées permettant à celui-ci de répondre à des situations d'apprentissage complexes. Grâce à

¹³ LALANDE A., 1991, Vocabulaire technique et critique de philosophie, Paris : PUF, n° 1926, p. 295.

la relation andragogique¹⁴ qu'il instaure avec l'apprenant, il repère ses potentialités et/ou ses difficultés, il facilite l'acquisition de savoirs, accompagne la réflexion et favorise l'émergence de sens.

Le formateur est porteur et garant des valeurs institutionnelles et professionnelles.

Au sein de l'institut, les formateurs ont des missions spécifiques :

- Coordonnateur de promotion
- Coordonnateur des stages
- Référent de suivi pédagogique
- Référent de stage
- Référent de modules
- Administrateur de Plateforme E-Notitia

5.4.3 Les formateurs non permanents

Les intervenants extérieurs, formateurs non permanents, participent aux actions de formation déclinées dans le cadre du projet pédagogique de l'institut. Dans un objectif de pluriréférentialité des approches, ils sont choisis en fonction de leurs expériences et de leurs compétences professionnelles (aides-soignants, cadres de santé, psychologues, médecins, diététiciens, associations...).

5.5 Les principes pédagogiques

5.5.1 L'alternance

L'alternance intégrative répond à la volonté des apprenants d'être confrontés rapidement aux réalités professionnelles en faisant tourner le cycle d'apprentissage. Elle favorise la combinaison entre les savoirs formels et les savoirs pratiques.

Au cours de la formation, l'équipe pédagogique facilite les liens entre théorie et pratique notamment à partir d'analyses de situations et de bilans de stages.

Ceci permet aux élèves de travailler les trois paliers d'apprentissage :

- « Comprendre » : l'élève acquiert les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations
- « Agir » : l'élève mobilise les savoirs et acquiert la capacité d'agir et d'évaluer son action
- « Transférer » : l'élève conceptualise et acquiert la capacité de transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

Cette alternance permet la construction des compétences.

5.5.2 De la compétence à la professionnalisation

Selon G. JOBERT, la compétence est définie « comme une capacité de la personne à mobiliser des ressources disponibles, en elle-même ou dans l'environnement matériel ou humain, et à les

¹⁴ Andragogie : signifie l'art d'enseigner aux adultes « *andros_ agogos_ homme-adulte_ guide* ». D'après T.Linderman, les cinq caractéristiques de l'andragogie sont : le besoin de savoir avant d'entrer en formation, le concept de soi de l'apprenant, la volonté d'apprendre, l'orientation de l'apprentissage et surtout l'expérience, qui est la clef de voûte et la caractéristique majeure de l'andragogie. « *Les grands principes de la formation d'adultes en éducation pour la santé* », BAEZA C., p. 23, In Formation en éducation pour la santé, Ed. Inpes, 2009, 100 p.

combiner pour répondre de façon pertinente aux caractéristiques particulières et évolutives de telle ou telle situation¹⁵ ».

Le référentiel de compétences aide-soignant s'articule autour de 5 blocs de compétences métier et de 11 compétences :

Bloc 1 : Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

- Compétence 1 : Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Compétence 2 : Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

- Compétence 3 : Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- Compétence 4 : Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
- Compétence 5 : Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

- Compétence 6 : Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Compétence 7 : Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

- Compétence 8 : Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Compétence 9 : Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Bloc 5 : Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

- Compétence 10 : Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Compétence 11 : Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Les concepts de compétence et de professionnalisation sont étroitement liés. Selon la sociologie des professions, « la professionnalisation définit un processus d'accroissement des capacités à

¹⁵ JOBERT G., 2009, *Compétence, travail, organisation*, préface de l'ouvrage *Du management des compétences au management du travail*, Lyon : ANACT Editions, p.10.

faire face à des situations complexes, en combinant des capacités d'analyse et de résolution de problème avec la mise en œuvre de techniques peu courantes, voire innovantes¹⁶ ».

Ces définitions mettent en exergue la nécessité pour l'élève d'adopter une posture réflexive.

5.5.3 La posture réflexive

Pour D. SCHÖN, est réflexif, celui qui « prend sa propre action comme objet de sa réflexion¹⁷ ». Cette réflexion sur l'action va permettre à l'étudiant, à travers la prise de conscience de ce qui se passe, de dépasser ses représentations initiales et d'identifier des invariants de l'action qu'il va pouvoir transposer à d'autres situations semblables. Ainsi, la pratique réflexive est source d'apprentissage par l'acquisition de savoirs nouveaux mais elle permet également la « transformation des savoirs en agir compétent¹⁸ ».

5.5.4 La pédagogie différenciée

L'équipe pédagogique s'attache à proposer une pédagogie différenciée au sens où, selon Legrand, elle « désigne un effort de diversification méthodologique susceptible de répondre à la diversité des élèves¹⁹ ».

6. DISPOSITIF DE FORMATION

Le référentiel de formation est construit par l'alternance entre des temps de formation théorique réalisés dans les instituts de formation et des temps de formation clinique réalisés sur les lieux d'activités de soins.

La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

La durée de la formation est de 44 semaines soit 1540 heures réparties comme suit :

- 22 semaines (770 h) d'enseignement théorique en institut de formation
- 22 semaines (770 h) d'enseignement clinique en stage

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de 35 heures par semaine.

6.1 L'alternance pédagogique

La planification de l'alternance pour l'année de formation est organisée et mise en œuvre par la direction et l'équipe pédagogique en lien avec les IFAS du GHT (Annexe I).

A partir des exigences du référentiel, cette planification tient compte :

- Des ressources de l'institut afin d'accueillir un maximum de trois promotions simultanément dont celle de l'IFAS
- Des dates des vacances de Noël, de printemps

¹⁶ CONJARD P., DEVIN B., 2007, *La professionnalisation : acquérir et transmettre des compétences*, Lyon : ANACT, p. 22.

¹⁷ PERRENOUD P., septembre 2004, « Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation », *Education Permanente*, n° 160, p. 37.

¹⁸ HALBIN C., janvier 2015, « La réflexivité en mots, quel processus pour les étudiants en soins infirmiers ? », *Info CEFIEC* n°34, p. 18.

¹⁹ LEGRAND L., 1984, *La différenciation pédagogique*, Paris : Scarabée, CEMEA.

Les promotions des élèves aides-soignants sont positionnées en stage en même temps que des promotions d'étudiants en soins infirmiers afin de permettre un travail collaboratif et un encadrement des élèves par les étudiants.

6.2 La formation théorique

6.2.1 Les modules d'enseignement

Le référentiel de formation comprend 10 modules correspondant à l'acquisition de 11 compétences.

A chaque module, un choix de situations cliniques est fait au regard des compétences attendues et en tenant compte du niveau d'apprentissage des élèves.

Lors de ces temps d'enseignement, les connaissances sont mobilisées. Le formateur guide les élèves dans l'étude des situations professionnelles et dans la conceptualisation des savoirs utilisés, dans la recherche de sens et d'une transférabilité.

6.2.2 Les méthodes et les moyens pédagogiques

La diversité des méthodes et des moyens pédagogiques favorise la construction et l'appropriation des savoirs par l'élève. Les enseignements sont réalisés :

- En présentiel
- En situation de travail

- ***Le cours magistral (CM)***

Les cours magistraux sont assurés par des formateurs permanents ou non permanents de l'institut.

- ***Le travail dirigé (TD)***

Réalisé en groupes de maximum 20 élèves, le travail dirigé vise la participation active, la confrontation d'expériences, la co-construction et la coopération dans le travail à réaliser, valorisant ainsi le potentiel du groupe. Il facilite la prise de parole, les échanges entre pairs dans la construction et l'intégration des savoirs.

Dans un objectif de travail en collaboration, des TD co-animés par un cadre formateur de l'IFSI et un formateur de l'IFAS peuvent être réalisés au cours de la formation.

Les travaux dirigés font appel à différents supports tels que des situations cliniques issues du terrain, des films, des témoignages...

- ***Les travaux pratiques (TP)***

Dispensés au cours de certains modules, ils viennent enrichir les savoirs théoriques et préparent les apprentissages sur le terrain.

Certains de ces TP sont réalisés en co-animation avec un professionnel du terrain, notamment le TP « toilette », le TP « réfection du lit inoccupé » et le TP « capiluve-pédiluve ».

Lors des temps de TP, le nombre restreint d'élèves par atelier (7 à 8) permet à chacun d'entre eux d'effectuer les gestes, pour une meilleure appropriation.

La constitution des groupes tient compte des expériences individuelles et des potentialités de chacun.

- **Les travaux personnels guidés (TPG)**

Ces temps collectifs ou individuels, d'une durée totale de 35h répartie au sein des différents modules, permettent d'accompagner le travail personnel des élèves afin d'optimiser leur réussite. Ils s'appuient sur des travaux préparatoires en amont des enseignements et des ateliers de révisions en amont des évaluations.

Ces temps permettent aussi un accompagnement des apprenants les plus en difficulté qui bénéficient des conseils et éclairages apportés par les formateurs.

Il peut aussi s'agir pour les formateurs de proposer des méthodes d'organisation et d'apprentissage notamment afin de développer les capacités de hiérarchisation et d'interprétations des informations.

- **La simulation en santé**

Différents types de simulation sont utilisées au sein de l'institut : jeux de rôle, simulation procédurale et simulation sur mannequin moyenne fidélité.

En début de formation, une situation de soin filmée incluant des critères de non qualité sert de support tout au long de l'année afin de permettre aux élèves de mobiliser des éléments théoriques (communication, hygiène, sécurité, organisation, ergonomie...) nécessaires à une prise en soins de qualité des patients et ainsi favoriser leur professionnalisation.

Grâce à l'acquisition de nouveau matériel (mannequin de moyenne fidélité et système vidéo), et la formation de l'équipe pédagogique, celle-ci envisage dans un premier temps la mise en œuvre d'une séance de simulation par an et par élève.

6.3 Formation clinique

Afin d'assurer une formation clinique professionnalisante, l'IFAS de Marmande travaille en partenariat avec des structures hospitalières ou extrahospitalières, publiques ou privées.

Les lieux de stage sont choisis par le directeur de l'institut en fonction des critères qualifiants suivants :

- La rédaction d'une charte d'encadrement
- La présence d'un livret d'accueil et d'encadrement
- La signature d'une convention de stage tripartite
- L'encadrement des stagiaires par un tuteur de stage
- L'évaluation de la qualité de l'encadrement des stagiaires

6.3.1 La politique de stage

- **Coordination de stages**

Celle-ci est assurée par le coordonnateur pédagogique qui assure les missions suivantes :

- ✓ Collaborer avec l'ensemble des interlocuteurs (IFAS et structures d'accueil)
- ✓ Elaborer le parcours de stage des élèves
- ✓ Contribuer au développement de l'offre de stage

Il effectue les demandes prévisionnelles auprès des différentes structures partenaires entre le 1^{er} et le 15 Mars au titre de l'année scolaire N+1.

Après réception de l'offre de stages, le coordonnateur, dans une visée de professionnalisation, affecte chaque élève sur une place de stage. Cette affectation tient également compte des possibilités matérielles et budgétaires propres aux élèves et à l'institut.

- **Référence de stage**

Chaque formateur est référent d'un certain nombre de structures et/ou services accueillant les élèves en stage. Le positionnement de chacun s'effectue en fonction des compétences individuelles, de la proximité géographique et de souhaits particuliers.

Il exerce les missions suivantes :

- Guider les élèves dans la progression de leurs apprentissages
- Etablir une stratégie de collaboration avec les responsables d'encadrement des terrains de stage
- Contribuer à la qualification des sites
- Donner des informations relatives aux élèves, au formateur référent de suivi pédagogique

Un accompagnement des élèves sur les lieux de stage est formalisé sur l'un des stages de la période A ou B. D'autres temps d'accompagnement peuvent être réalisés à la demande de l'élève ou des professionnels de terrain. Ces temps ont pour objet le suivi de la progression de l'élève dans l'atteinte de ses objectifs et la régulation d'éventuelles difficultés. Une traçabilité écrite de ces visites est réalisée et transmise au référent du suivi pédagogique de l'élève.

- **Objectifs de stage**

Dans une visée de construction des compétences et de professionnalisation, des objectifs sont élaborés pour chaque stage en tenant compte de la progression des élèves. Ces objectifs institutionnels sont complétés par des objectifs individuels formulés par chaque élève, lesquels prennent en compte les remarques faites par le formateur référent au cours du suivi pédagogique. Afin de les guider dans la construction de leurs objectifs, les élèves ont également accès aux chartes et aux livrets d'accueil et d'encadrement des différentes structures d'accueil partenaires de l'institut.

Une préparation à la mise en stage est systématiquement effectuée.

PREPARATION DEPART EN STAGE – OBJECTIFS – BILAN RETOUR DE STAGE PERIODE A

Compétences visées

La période A porte sur tout ou partie des 5 blocs de 11 compétences

Objectifs généraux

- **Identifier son propre champ d'intervention**
- **Rechercher les informations** permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne
- **Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage**
- **Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé** dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale en fonction de la situation
- Mettre en œuvre des **soins relationnels** en adaptant sa communication à la personne
- Identifier, rechercher les éléments permettant **d'évaluer l'état clinique de la personne**
- Accompagner la personne dans son **installation et ses déplacements**
- Identifier et choisir **le matériel et les produits** appropriés à différentes situations d'entretien
- Utiliser les **techniques de nettoyage et de désinfection** appropriées
- Appliquer les **règles de bonnes pratiques** et les **principes d'hygiène**
- Identifier et prendre en compte les **circuits** et appliquer les **procédures**
- Prendre en soin 1 à 2 personnes

Temps de préparation du stage

- 3h30 de préparation collective avec remise et explicitation du Portfolio
- 1h d'explicitation concernant la rédaction des objectifs individuels de stage
- 2h en ½ promotion, concernant le départ en stage avec la remise du livret de stage pour l'évaluation des compétences, de la convention de stage et du document pour les plannings prévisionnel et définitif
- 2h sur l'élaboration et la validation des objectifs de stage en groupes restreints

Visite de stage par un formateur

Une partie des élèves bénéficie d'un temps d'accompagnement clinique, individuel ou collectif, par un formateur sur le temps de stage.

Objectifs :

- Faire le point avec l'élève sur son vécu en stage, ses acquisitions, ses éventuelles difficultés
- Evaluer l'intégration des enseignements relatifs au raisonnement clinique à travers la présentation du recueil de données structuré d'un patient/résident pris en soins

Retour de stage

En demi-promotion avec les formateurs : 3h portant sur l'expression des vécus, des apprentissages et des faits marquants (utilisation du support « Cœur, tripes, cerveau »)

PREPARATION DEPART EN STAGE – OBJECTIS – BILAN RETOUR DE STAGE PERIODE B

Compétences visées

La période B porte sur tout ou partie des 5 blocs de 11 compétences

Objectifs généraux :

- Identifier son propre champ d'intervention au regard des fonctions et activités de chaque professionnel et des lieux et situations d'intervention
- Rechercher les informations permettant d'évaluer la situation et les besoins de la personne
- Mettre en œuvre un accompagnement personnalisé dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale à partir de l'évaluation de la situation
- Evaluer l'accompagnement mis en œuvre et le réajuster
- Rechercher les informations permettant d'évaluer l'état clinique de la personne
- Rechercher les informations permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin
- Mettre en œuvre des soins personnalisés en collaboration avec l'infirmier(ère)
- Appliquer les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre des soins
- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements
- Utiliser les techniques préventives de manutention
- Utiliser les aides à la manutention (matériels)
- Identifier les situations à risque pour la personne et pour soi-même, et les mesures de prévention appropriées
- Identifier et choisir le matériel et les produits appropriés à différentes situations d'entretien
- Utiliser les techniques de nettoyage et de désinfection appropriées
- Appliquer les règles de bonnes pratiques et les principes d'hygiène
- Identifier et prendre en compte les circuits et appliquer les procédures
- Prendre en soin 3 à 4 personnes

Temps de préparation du stage

3h de préparation de départ en stage avec

- 1 h de préparation collective avec présentation des objectifs institutionnels et des différents documents afférents au stage (convention de stage, document d'évaluation des compétences en stage et du document des plannings prévisionnel et définitif)
- 2 h de préparation en groupes restreints pour l'élaboration des objectifs individuels et leur validation par les formateurs

Visite de stage par un formateur

Les élèves non vus en période A, bénéficient d'un temps d'accompagnement clinique, individuel ou collectif, par un formateur sur le temps de stage.

Objectifs :

- Faire le point avec l'élève sur son vécu en stage, ses acquisitions, ses éventuelles difficultés
- Evaluer l'intégration des enseignements relatifs au raisonnement clinique à travers la présentation du recueil de données structuré d'un patient/résident pris en soins, l'identification des problèmes de santé du jour et les actions mises en place

Retour de stage

En demi-promotion avec les formateurs : 3h portant sur l'expression des vécus, des apprentissages et des faits marquants (utilisation du support « Cœur, tripes, cerveau »)

PREPARATION DEPART EN STAGE – OBJECTIFS - BILAN RETOUR DE STAGE PERIODE C

Compétences visées

La période C porte sur tout ou partie des 5 blocs de 11 compétences

Objectifs généraux

- Rechercher et **analyser l'ensemble des informations permettant d'évaluer la situation** et les besoins de la personne
- Mettre en œuvre un **accompagnement personnalisé** dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale à partir de l'évaluation de la situation
- **Evaluer l'accompagnement** mis en œuvre et le réajuster
- Identifier et **analyser les situations à risque** lors de l'accompagnement de la personne
- Mettre en œuvre les **actions de prévention** adéquates
- **Rechercher et analyser les informations** permettant d'évaluer l'état clinique de la personne
- **Relever et analyser une donnée** par rapport à des normes, **alerter en cas d'écart** et **tracer la donnée** avec exactitude
- **Rechercher et analyser l'ensemble des informations** permettant d'organiser et mettre en œuvre l'activité de soin
- **Mettre en œuvre des soins personnalisés** en collaboration avec l'infirmier(ère) à partir de l'évaluation de la situation
- **Evaluer la qualité d'un soin** et identifier les éléments à réajuster
- **Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements** en mobilisant ses ressources et en favorisant son autonomie
- **Mettre en œuvre des soins relationnels** en adaptant sa communication à des publics diversifiés dans le respect de la déontologie et des valeurs professionnelles
- Identifier les besoins et les attentes de la personne et de son entourage, les reformuler et **proposer des informations adaptées à la situation**
- **Rechercher, organiser et hiérarchiser les informations** liées aux soins, **transcrire et transmettre** les données recueillies,
- **Organiser et prioriser son activité** en prenant en compte son propre champ d'intervention et les fonctions et activités des autres professionnels
- **Evaluer sa pratique**, identifier les axes d'amélioration et ses besoins en formation
- **Identifier les événements indésirables et les non-conformités**
- **Identifier les actions contribuant à la qualité et à la gestion des risques** et à la prévention des risques professionnels dans son champ de compétences
- Prendre en soin 5 à 6 personnes

Temps de préparation du stage

3h de préparation de départ en stage avec

- 1 h de préparation collective avec présentation des objectifs institutionnels et des différents documents afférents au stage (convention de stage, document d'évaluation des compétences en stage et du document pour les plannings prévisionnel et définitif)
- 2 h de préparation en groupes restreints pour l'élaboration des objectifs individuels et leur validation par les formateurs

Visite de stage par un formateur

Une partie des élèves bénéficie d'un temps d'accompagnement clinique, individuel ou collectif, par un formateur sur le temps de stage. Il a pour objectif de faire le point sur le vécu, les apprentissages, les éventuelles difficultés rencontrées et l'intégration du raisonnement clinique à travers la présentation d'un travail réalisé auprès d'un patient/résident pris en soins.

Objectif

Faire le point avec l'élève et le tuteur/ maître de stage sur les difficultés rencontrées et envisager les stratégies à mettre en place pour y remédier

Retour de stage En demi-promotion avec les formateurs : 3h retour de stage, avec l'expression des vécus, des apprentissages et des faits marquants (utilisation du support « Cœur, tripes, cerveau »)

PREPARATION DEPART EN STAGE – OBJECTIFS - BILAN RETOUR DE STAGE PERIODE D

Compétences visées

La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS.

Toutes les compétences seront mobilisées au cours de ce stage intégratif.

Il s'agit notamment de développer les compétences d'évaluation de la situation et de l'état clinique de la personne afin d'adapter les soins réalisés et d'évaluer leurs réalisations pour les ajuster.

Objectifs d'apprentissage

- Acquérir l'ensemble des compétences
- Prendre en soins un secteur de patients

Temps de préparation du stage

- 1 h de préparation collective avec présentation des objectifs institutionnels et des différents documents afférents au stage (convention de stage, document d'évaluation des compétences en stage et plannings prévisionnel et définitif)
- 1h 30 de préparation en groupes restreints à partir des objectifs individuels élaborés par les élèves en fonction des disciplines. Ce temps est animé par le formateur référent de stage. Validation des objectifs de stage individuels au regard du portfolio par le référent pédagogique

Visite de stage par le formateur référent de stage

Une partie des élèves bénéficie d'un temps d'accompagnement clinique, individuel ou collectif, par un formateur sur le temps de stage. Il a pour objectif de faire le point sur le vécu, les apprentissages, les éventuelles difficultés rencontrées et l'intégration du raisonnement clinique à travers la présentation d'un travail réalisé auprès d'un patient/résident pris en soins.

Retour de stage

2h concernant le retour de stage avec échanges sur l'expression des vécus, des apprentissages et des faits marquants en utilisant un document support.

6.3.2 Le parcours de stage

Le coordonnateur des stages a défini trois parcours de stage types, au regard du référentiel de formation.

Pour chaque parcours de formation « complet », au moins une période clinique est effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, une période auprès de personnes âgées et une autre en service de soins de courte durée.

En début de formation, le coordonnateur des stages positionne chaque élève sur un parcours.

Pour le stage en période intégrative (période D), les élèves ont, après accord du formateur référent de suivi pédagogique, la possibilité d'effectuer un stage « hors liste ». Ils doivent respecter la procédure mise en place par l'équipe pédagogique.

En cours de formation, le parcours de stage de chaque élève peut être réajusté au regard des places de stage obtenues, des compétences acquises et à acquérir par l'élève ainsi que d'objectifs particuliers formulés par celui-ci.

6.4 L'accompagnement pédagogique et l'individualisation des parcours

D'après le programme d'études en soins infirmiers de 1992, le suivi pédagogique repose « sur l'accompagnement et le développement personnel de l'étudiant en vue d'une meilleure intégration des connaissances par celui-ci »²⁰. Cette définition peut être complétée par celle proposée par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) qui stipule la nécessité de s'assurer de l'acquisition de ces connaissances. De plus, selon le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'aide-soignant, le suivi pédagogique permet à l'élève de mesurer sa progression.

Le suivi pédagogique vise également l'accompagnement du professionnel en devenir dans la construction de son identité et de son projet professionnel. Il est la clef de voûte d'une formation personnalisée.

Pour chaque promotion, l'équipe pédagogique a fait le choix de désigner un formateur référent d'un groupe d'élèves.

6.4.1 Accompagnement pédagogique

L'accompagnement pédagogique vise à faciliter l'acquisition des apprentissages théoriques et pratiques de l'élève en tenant compte de ses difficultés et de ses ressources. A ce titre, un dispositif personnalisé peut être mis en place par le formateur référent de suivi pédagogique qui prend la forme de supports de cours (schémas, QCM, raisonnement clinique...) ou entraînement en salle de TP.

Afin d'accueillir, d'intégrer et d'accompagner au mieux les élèves en situation de handicap, une procédure relative à l'accueil des personnes en situation de handicap a été mise en place. Le bénéficiaire signale dans le dossier d'inscription une situation de handicap nécessitant des adaptations. Les secrétaires qui vérifient les informations portées sur ce dossier alertent le référent handicap qui organise un entretien afin de recueillir les besoins de l'élève. En concertation avec l'élève, des aménagements (techniques, organisationnels ou pédagogiques) peuvent être mis en place. Un aménagement des épreuves peut être demandé auprès de la directrice sur certificat médical.

En référence à l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, un Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) est mis en place sur les 3 premiers mois de la formation pour tous les élèves. Il permet de réaliser un accompagnement pédagogique ciblé à partir de tests de positionnement effectués en début de formation sur les thématiques suivantes : écriture/ lecture/compréhension, arithmétique, relations humaines, organisation et outils informatiques. L'analyse de ces tests fait l'objet d'une restitution par le référent pédagogique au cours d'un entretien avec l'élève. A partir de cette analyse, des objectifs sont posés et un accompagnement individualisé est formaliser afin de développer les compétences manquantes de l'élève. Pour la réalisation de ce projet, les formateurs permanents et des formateurs occasionnels interviendront au cours de 5 journées de 7h.

Aussi, les élèves disposant de certaines compétences seront amenés à tutorer leurs pairs.

Le suivi pédagogique prendra le relai de ce dispositif d'accompagnement.

²⁰ Programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière, Annexe à l'arrêté du 23 mars 1992 modifiée par l'annexe à l'arrêté du 28 septembre 2001, chapitre I principes pédagogiques.

6.4.2 Accompagnement psycho-social

Compte tenu de difficultés sociales et/ou psychologiques que peuvent rencontrer les élèves au cours de leur formation, une attention particulière leur est portée par l'équipe pédagogique et la directrice. A la demande de l'élève, du formateur référent de suivi pédagogique ou de la directrice, un entretien est organisé afin d'analyser sa situation, le conseiller et éventuellement l'orienter vers les professionnels compétents (ex : assistante sociale, CMP, médecin, employeur...).

De plus, il est proposé par une sophrologue une fois par semaine à l'ensemble des promotions, des séances de sophrologie, dont les objectifs sont :

- Acquérir dès la formation des capacités en termes de gestion du stress, en lien avec l'adaptation aux situations et aux rythmes (institut/stage, évaluations...)
- Intégrer des moyens de lutte contre les facteurs stressants (situations de soins, relation soignant/soigné, relation étudiant/tuteur...)
- Prévenir l'épuisement professionnel pouvant se manifester tant par des atteintes physiques que psychologiques

6.4.3 Prévention des troubles musculo-squelettiques

En lien avec l'équipe de manutention du CHIC MT et dans le cadre du projet de prévention des risques musculo-squelettiques, un échauffement musculaire et articulaire est proposé aux élèves tous les matins, avant le premier cours. Celui-ci permet une prise de conscience du corps, des postures et favorise la prédisposition au travail.

6.4.4 Organisation du suivi pédagogique

Le suivi pédagogique est organisé de la manière suivante :

❖ Les temps de rencontres individuelles (SPI)

Une première rencontre, effectuée au cours du premier mois de formation, permet de réaliser un diagnostic pédagogique dont les objectifs sont centrés sur une prise de connaissance de l'élève par le formateur, une identification des méthodes d'apprentissage, des attentes de la formation, des appréhensions et des ressources de l'élève.

Une seconde rencontre est réalisée à l'issue de la première période de stage de l'élève.

D'autres rencontres peuvent être programmées durant l'année à la demande du formateur ou de l'élève.

Lors de ces entretiens, sont principalement abordés l'enseignement théorique et clinique, les résultats aux évaluations, le projet professionnel de l'élève ainsi que la vie institutionnelle.

Ces rencontres permettent de mesurer la progression de l'élève dans l'acquisition des compétences, évaluer les éventuelles difficultés rencontrées et identifier les ressources nécessaires pour les résoudre, formalisées par la formulation d'objectifs. Le formateur peut proposer des éléments complémentaires pour renforcer les acquis de l'apprenant.

D'autres temps peuvent être envisagés à la demande de l'élève ou du formateur référent.

❖ Les temps de rencontres collectives

Ces temps favorisent la connaissance mutuelle entre les élèves, permettent la régulation de groupe et la prise de décisions collectives. Ces temps peuvent prendre différentes formes :

- **Bilans de stage**

Il est animé par les formateurs de la promotion et permet d'obtenir une vision globale des acquisitions et du vécu de stage.

Il permet d'apprécier :

- L'atteinte des objectifs personnels de l'élève
- Le niveau d'intégration au sein de l'équipe soignante
- Le niveau d'autonomie, la prise d'initiatives, la confiance et les difficultés rencontrées

Ces rencontres, individuelles ou collectives, sont subordonnées à une préparation de la part de l'élève à partir de son portfolio et de supports pédagogiques remis par les formateurs.

Temps fort d'apprentissage, ces rencontres favorisent la réflexion professionnelle, la prise de distance, l'analyse de ses pratiques et donc la professionnalisation.

- **Bilans de modules et de fin de formation**

Des bilans de modules et d'année sont réalisés auprès de chaque promotion. Dans le cadre de la démarche qualité, ces bilans donnent lieu à de possibles réajustements pédagogiques.

7. PARTENARIAT ET TUTORAT

7.1 Le principe de partenariat

Dans une pédagogie de l'alternance, le partenariat avec les professionnels de santé facilite le questionnement de l'élève aide-soignant grâce à la coopération entre les différents partenaires.

Dans un contexte évolutif à la fois des besoins de santé de la population, des progrès des sciences et des techniques, de la profession aide-soignant et de la diversité des pratiques soignantes, le dispositif d'apprentissage de l'institut s'attache à garder une cohérence avec les attendus professionnels et à développer les facultés d'adaptation et d'anticipation de l'élève en adéquation avec la diversité des lieux d'exercice.

Dans une logique d'appropriation des savoirs et non seulement de reproduction, ce principe de cohérence doit permettre à l'élève de devenir un professionnel polyvalent et autonome, capable de se positionner.

7.2 Qualification et agrément des stages

Les lieux de stage sont choisis par le directeur de l'institut en fonction des ressources qu'ils offrent aux élèves et au regard des critères qualifiants d'un stage.

- La garantie offerte par le maître de stage de mettre à disposition des ressources, notamment la présence de professionnels qualifiés, des activités permettant un réel apprentissage et un temps tutoral permettant d'individualiser l'accompagnement de l'élève
- L'établissement d'une charte d'encadrement entre la structure d'accueil et les IFAS partenaires. Elle est portée à la connaissance des élèves et formalise l'engagement des deux parties dans l'encadrement de ceux-ci.
- L'établissement d'un livret d'accueil et d'encadrement spécifique à chaque lieu de stage dans lequel figure notamment les modalités d'encadrement, les ressources offertes à l'élève, les règles d'organisation en stage ainsi que les situations prévalentes qui permettront à l'élève d'acquérir des éléments de compétences spécifiques.

- L'établissement d'une convention de stage tripartite (Annexe II), signée par l'établissement d'accueil, le stagiaire et le directeur de l'institut qui précise les engagements de chaque partie.

7.3 L'offre de stage

Pour l'année 2023-2024, l'IFPS a établi un partenariat avec plus de 50 établissements ou structures d'accueils hospitaliers et extrahospitaliers, publics et privés (Annexe III).

La distance moyenne entre l'IFAS et les terrains de stage est d'environ 40 km. Les établissements les plus éloignés se situent à 70 km.

Le panel de terrains utilisés par l'Institut s'étend pour l'essentiel sur le Lot et Garonne, la Gironde et la Dordogne.

L'offre de stage répond aux exigences du référentiel de formation.

7.4 Le tutorat

Pour chaque stage, la désignation d'un tuteur est un gage de qualité pour l'apprentissage de l'élève. Il s'agit d'un professionnel expérimenté qui porte un intérêt pour la pédagogie et l'encadrement des élèves.

Le tuteur prend connaissance des objectifs institutionnels et de ceux de l'élève, il crée les conditions favorables aux apprentissages, assure l'accompagnement d'un ou plusieurs élèves et évalue leur progression dans l'acquisition des compétences tout au long du stage. Après concertation avec les professionnels de proximité, il formalise cette progression sur le portfolio de l'élève lors d'entretiens au cours et à la fin du stage, en présence de l'élève.

Afin d'accompagner au mieux les tuteurs dans leurs missions, une collaboration s'établit entre eux et les formateurs de l'institut.

De plus, l'IFAS propose une formation au tutorat intitulée « Formation au tutorat aide-soignant ».

8. PRESTATIONS OFFERTES A LA VIE DES ELEVES

Restauration : les élèves peuvent prendre leurs repas :

- Au restaurant du personnel du CHIC MT. Ils bénéficient du tarif du personnel (carte SO HAPPY)
- A l'institut dans la salle de restauration situé au R2
- Au restaurant de la Cité (carte magnétique rechargeable)

De plus ils disposent de distributeurs de boissons et de friandises ainsi que de 2 fontaines à eau.

Un foyer aménagé est accessible à tous les apprenants de la Cité de la Formation. Ils y disposent d'un distributeur de boissons et de friandises, peuvent y prendre leur repas, et sur réservation, peuvent y organiser des repas de promotion.

L'association ADESIF 47, association d'étudiants et d'élèves créée en 2015, organise différentes manifestations afin de rythmer la vie étudiante, favoriser le partage d'informations et de connaissances entre les apprenants de l'institut, participer aux plateformes d'échanges nationaux et internationaux concernant les enjeux de la formation en soins infirmiers, aider administrativement et financièrement les étudiants de troisième année qui effectuent un stage à l'étranger.

Transports : gare SNCF à 15 minutes à pied ; Bus Evalys - ligne A depuis la gare jusqu'à l'arrêt d'autobus devant la Cité de la Formation.

9 DISPOSITIF D'ÉVALUATION

9.1 Evaluation des élèves

9.1.1 Les différents types d'évaluations

Les évaluations peuvent prendre la forme d'une :

Evaluation formative, centrée sur l'autocorrection individuelle ou en groupe. Un accompagnement clinique est effectué au sein de l'IFAS pour chaque apprenant sur l'un des stages de période A ou B.

Evaluation normative afin de vérifier la conformité des performances de l'apprenant à la norme. Selon le référentiel de formation, plusieurs types d'épreuves peuvent être organisés afin d'évaluer les modules :

- Des épreuves écrites et/ou orales : études de situations
- Des épreuves pratiques : pratique simulée

Les sujets d'évaluations sont élaborés et corrigés par les formateurs de l'IFAS et/ou des intervenants extérieurs.

Tous les sujets d'évaluation et grilles de correction sont validés par la directrice de l'institut.

9.1.2 Restitution des notes aux élèves

Les résultats des évaluations sont affichés sur le panneau de la promotion avec les mentions V (validé) ou NV (non validé), dès la fin de la correction d'un module.

Les copies sont transmises au formateur référent de suivi pédagogique pour classement dans le dossier d'évaluation individuel de l'élève qui lui est remis en fin de formation. Les élèves peuvent demander à visionner leurs copies lors des temps de suivi pédagogique. Pour les élèves qui ne valident pas un module, un temps d'explication des copies est systématiquement programmé par les formateurs.

9.2 Evaluation du dispositif de formation

Depuis septembre 2013, l'IFPS du CHIC MT est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité.

En 2021, l'IFPS est certifié Qualiopi sans aucune réserve, confirmé par l'audit de renouvellement du 7 juin 2024.

L'équipe reste mobilisée dans la mise en œuvre d'un dispositif qui permet de répondre à l'assurance de la conformité de l'organisation pédagogique aux normes internationales, et atteste du professionnalisme de l'équipe.

Critères d'évaluation	Indicateurs	Codage		
		Absent	Partiel	Complet
Conformité	Le dispositif de formation : <ul style="list-style-type: none"> • Respecte le cadre législatif et réglementaire de la formation 			
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuie sur une alternance intégrative • Utilise des méthodes et moyens pédagogiques adaptés, diversifiés et innovants • Assure une formation clinique professionnalisante • Enonce les objectifs d'apprentissage en lien avec les compétences à acquérir • Tient compte des bilans de modules et de fin d'année réalisés par les élèves • Prend en compte l'individualisation des parcours 			
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> • Met en œuvre la progressivité dans l'acquisition des compétences • Privilégie l'accompagnement des élèves par les formateurs • Prévoit le suivi de la progression des élèves dans l'atteinte des objectifs • Prévoit des temps de réflexion professionnelle autour de situations de soins • Développe l'autonomie, la responsabilité et la capacité d'adaptation des élèves • S'inscrit dans une culture de qualité des soins 			
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Est en adéquation avec les ressources disponibles (humaines, matérielles, financières) de l'institut • Est réaliste au regard des orientations de la formation 			
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> • Assure une offre de stage qualifiante et diversifiée • Prévoit un système d'analyse des résultats des étudiants • Prévoit des bilans de modules et de fin d'année réalisés par les élèves • Prévoit un suivi de l'employabilité des diplômés • Répond aux attentes des employeurs 			
Efficiace	<ul style="list-style-type: none"> • Intègre la dimension économique (<i>qualité/coût</i>) 			

9.3 Evaluation du projet pédagogique

Critères d'évaluation	Indicateurs Le projet pédagogique élaboré :	Codage		
		Absent	Partiel	Complet
Conformité	<ul style="list-style-type: none"> Respecte les règles habituelles de présentation Répond au cadre législatif et réglementaire de la formation Est actualisé à chaque rentrée scolaire Définit les modalités de sa diffusion (<i>élèves, partenaires, tutelles</i>) 			
Pertinence	<ul style="list-style-type: none"> Répond à des orientations professionnelles explicites (<i>concepts, valeurs</i>) Tient compte des évolutions de l'environnement de santé (politique de soins, innovations pédagogiques, technologiques...) Enonce les objectifs poursuivis Tient compte du dernier bilan pédagogique réalisé Définit les principes pédagogiques visant l'atteinte des objectifs Explicite les choix de programmation de l'enseignement théorique et pratique dans l'alternance de la formation Explicite les choix de programmation des stages dans l'alternance de formation 			
Cohérence	<ul style="list-style-type: none"> Décline les valeurs et la philosophie de l'institut Précise la politique de formation de l'institut Répond aux compétences professionnelles attendues dans l'exercice Répond aux évolutions professionnelles Explicite le dispositif de suivi pédagogique Explicite le dispositif d'évaluation 			
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> Tient compte des ressources disponibles : humaines, matérielles, financières et organisationnelles Intègre une vision prospective des compétences des formateurs 			
Efficacité	<ul style="list-style-type: none"> Prévoit une évaluation du projet 			
Efficiace	<ul style="list-style-type: none"> Intègre la dimension économique (<i>qualité/coût</i>) 			

Conclusion

Le projet pédagogique de l'institut de formation du CHIC Marmande-Tonneins se veut être un document dynamique, outil de référence pour les élèves, les formateurs et l'ensemble des partenaires. Il est également un instrument d'arbitrage, de prise de décisions et d'harmonisation des pratiques pédagogiques dans la mesure où il met en évidence les objectifs et les choix qui alimentent l'ensemble de la formation.

De plus, il peut être le fil conducteur pour les infirmiers et cadres de santé qui choisissent à un moment donné de leur carrière d'expérimenter le métier de formateur.

Ce projet insiste sur les valeurs de notre institut en matière de pédagogie de l'apprenant adulte, engagé dans sa formation, responsable de ses acquisitions tant dans le domaine théorique que clinique. Construit sur des valeurs humanistes, il est centré sur un accompagnement individualisé de l'apprenant, rendu possible grâce à la dimension de l'institut et à l'investissement au travail de l'ensemble de l'équipe pédagogique et administrative.

Enfin, il permet d'initier le développement d'un esprit coopératif dans la relation à l'élève en se basant sur la confiance, la communication et la notion d'engagement.

Bibliographie

Arrêtés

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE, Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique, JORF, n°0135 du 12 juin 2021

MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE, Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, JORF, n°0135 du 12 juin 2021

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES, Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, JORF, n° 264 du 13 novembre 2005.

MINISTERE DE LA SANTE, Arrêté du 23 mars 1992 relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, JORS, n°72 du 25 mars 1992.

Ouvrages

AMIEC Recherche (ouvrage coll.), 1995, *Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière*, Paris : Masson.

AMIEC Recherche (ouvrage coll.), 2005, 3^{ème} édition, *Dictionnaire des soins infirmiers et de la profession infirmière*, Paris : Elsevier Masson, 368 p.

CONJARD P., DEVIN B., 2007, *La professionnalisation : acquérir et transmettre des compétences*, Lyon : ANACT, 160 p.

Dictionnaire Le Robert de poche, 2006, Paris : Dictionnaires Le Robert – SEJER, 1074 p.

JOBERT G., 2009, *Compétence, travail, organisation*, préface de l'ouvrage *Du management des compétences au management du travail*, Lyon : ANACT, 303 p.

LALANDE A., 1991, *Vocabulaire technique et critique de philosophie*, Paris : PUF, n° 1926, p. 295.

LEGRAND L., 1986, *La différenciation pédagogique*, Paris : Scarabée, CEMEA, 179 p.

Réseau des Ecoles de Service Public, 2006, *Assurance qualité de dispositifs de formations supérieures professionnelles*, Rennes : ENSP, 41 p.

SVANDRA P., 2009, *Le soignant et la démarche éthique*, Paris : ESTEM, 140 p.

Périodiques

LORTO V., MOQUET M-J., (sous la dir.), 2009, « Formation en éducation pour la santé », *Santé en action*, Saint Denis : INPES, 100 p.

PERRENOUD P., septembre 2004, « Adosser la pratique réflexive aux sciences sociales, condition de la professionnalisation », *Education Permanente*, n° 160, pp. 35-60.

VIGIL-RIPOCHE MA., 2011, « Prendre soin entre sollicitude et nécessité », *Recherche en soins infirmiers*, n°107, 116 p.

Articles

HALBIN C., janvier 2015, « La réflexivité en mots, quel processus pour les étudiants en soins infirmiers ? », *Info CEFIEC* n°34, pp. 18-37.

Liste des annexes

- Annexe I** Planification de l'alternance
Annexe II Convention de stage
Annexe III Partenariats et places de stage 2021-2022

ANNEXE I

ANNEE SCOLAIRE 2024 -2025

Aout-24		sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		janv-25		févr-25		mars-25		avr-25		mai-25		juin-25		juil-25		août-25			
19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25
		E E E E		E E E E		E E S S		S S E V		E E E E		E E E E		E E S S		S S E V		E E S S		S S S S		E E S S		E E S S		E E S S	

PROMOTION 2024-2025 CURSUS PARTIELS ASSP

août-24		sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		janv-25		févr-25		mars-25		avr-25		mai-25		juin-25		juil-25		août-25	
1		1		1		1	FE	1		1	FE	1		1		1	Stage C	1	FE	1		1		1	
2		2		2		2	VAC	2	M3	2	VAC	2		2		2	Stage C	2		2		2		2	
3		3		3		3	M3	3	M3	3	VAC	3	Stage B	3	M4	3	Stage C	3		3		3		3	
4		4	API 1	4		4	M3	4	M3	4		4	Stage B	4	M4	4	Stage C	4		4		4		4	
5		5	Pro M3	5		5	M3	5	M3	5		5	Stage B	5	M4	5	Stage C	5		5		5		5	
6		6		6		6	API 3	6	SPI/M3	6	Stage B	6	Stage B	6	M4	6	Stage C	6		6		6		6	
7		7		7		7		7		7	Stage B	7	Stage B	7		7	Stage C	7		7		7		7	
8		8		8		8		8		8	Stage B	8	Stage B	8		8	Stage C	8		8		8		8	
9		9	SPI	9		9		9	SPI/M3	9	Stage B	9	Stage B	9		9	Stage C	9		9		9		9	
10		10	SPI	10		10		10	M3	10	Stage B	10	Stage B	10		10	Stage C	10		10		10		10	
11		11	API 2	11		11		11	M3	11		11	Stage B	11		11	Stage C	11		11		11		11	
12		12		12		12	SPI	12	M3	12		12	Stage B	12		12	Stage C	12		12		12		12	
13		13	SPI	13		13		13	M4	13	Stage B	13	Stage B	13		13	Stage C	13		13		13		13	
14		14		14		14		14		14	Stage B	14	Stage B	14		14	Stage C	14		14		14		14	
15		15		15		15		15		15	Stage B	15	Stage B	15		15	Stage C	15		15		15		15	
16		16	SPI	16		16		16	M4	16	Stage B	16	Stage B	16		16	Stage C	16		16		16		16	
17		17		17		17		17	M4	17	Stage B	17	Stage B	17		17	Stage C	17		17		17		17	
18		18		18		18		18		18	Stage B	18	Stage B	18		18	Stage C	18		18		18		18	
19		19		19		19		19	M4	19		19	Stage B	19		19	Stage C	19		19		19		19	
20		20		20		20	API 4	20	M4	20	Stage B	20	Stage B	20		20	Stage C	20		20		20		20	
21		21		21		21		21	PS Pro	21	Stage B	21	Stage B	21		21	Stage C	21		21		21		21	
22		22		22		22		22		22	Stage B	22	Stage B	22		22	Stage C	22		22		22		22	
23		23	M5	23		23		23	VAC	23	Stage B	23	Stage B	23		23	Stage C	23		23		23		23	
24		24	M5	24		24		24	VAC	24	Stage B	24	Stage B	24		24	Stage C	24		24		24		24	
25		25	M5	25		25		25	FE	25		25	Stage B	25		25	Stage C	25		25		25		25	
26		26	Pré rentrée	26		26	M3	26	VAC	26		26	Stage B	26		26	Stage C	26		26		26		26	
27		27	Entrée	27		27	API 5	27	VAC	27	Stage B	27	Stage B	27		27	Stage C	27		27		27		27	
28		28		28		28	M3	28		28	Stage B	28	Stage B	28		28	Stage C	28		28		28		28	
29		29		29		29	M3	29		29	Stage B	29	Stage B	29		29	Stage C	29		29		29		29	
30		30		30		30		30	VAC	30	Stage B	30	Stage B	30		30	Stage C	30		30		30		30	
31		31		31		31		31	VAC	31	Stage B	31	Stage B	31		31	Stage C	31		31		31		31	

BOE	05/11/2024	19 élèves
	06/11/2024	12 élèves

MAI 25/06/2024

EVALUATIONS		
M3	SESSION1	SESSION2
M4	12/03/2025	04/04/2025
M5	26-27/09/2024	04/09/2024
M8	08/11/2024	27/09/2024
M9	03/06/2025	22/11/2024
M10	03/06/2025	01/07/2025

API : Accompagnement pédagogique individuel
 SPI : Suivi pédagogique individuel : 45 minutes en individuel sur une des dates
 PS : Préparation de stage
 RS : Retour de stage
 TGP : Travaux personnels guidés

PROMOTION 2024-2025 CURSUS PARTIELS SAPAI

août-24		sept-24		oct-24		nov-24		déc-24		janv-25		févr-25		mars-25		avr-25		mai-25		juin-25		juil-25		août-25	
1		1		1		1	FE	1		1	FE	1		1		1	Stage C	1	FE	1		1	Stage D	1	
2		2		2		2	VAC	2		2	VAC	2		2		2	Stage C	2	M9	2	Stage D	2	Stage D	2	
3		3		3		3	VAC	3	M3	3	VAC	3	Stage B	3	M4	3	Stage C	3	M9	3	Stage D	3	Stage D	3	
4		4	API 1	4		4	M8	4	M3	4		4	Stage B	4	M4	4	Stage C	4	M9	4	Stage D	4	Stage D	4	
5		5	API 1	5		5	SP/M3	5	M3	5		5	Stage B	5	M4	5	Stage C	5	M9	5	Stage D	5	Stage D	5	
6		6	API 1	6		6	SP/M3	6	M3	6		6	Stage B	6	M4	6	Stage C	6	M9	6	Stage D	6	Stage D	6	
7		7		7		7		7		7		7	Stage B	7	M4	7	Stage C	7	M9	7	Stage D	7	Stage D	7	
8		8		8		8		8		8		8	Stage B	8	M4	8	Stage C	8	M9	8	Stage D	8	Stage D	8	
9		9	API	9		9		9	M3	9		9	Stage B	9	M4	9	Stage C	9	M9	9	Stage D	9	Stage D	9	
10		10	API	10		10		10	M3	10		10	Stage B	10	M4	10	Stage C	10	M9	10	Stage D	10	Stage D	10	
11		11	API 2	11		11	FE	11	M3	11		11	Stage B	11	M4	11	Stage C	11	M9	11	Stage D	11	Stage D	11	
12		12	API	12		12	SPI	12	M3	12		12	Stage B	12	M4	12	Stage C	12	M9	12	Stage D	12	Stage D	12	
13		13	API	13		13		13	M4	13		13	Stage B	13	M4	13	Stage C	13	M9	13	Stage D	13	Stage D	13	
14		14		14		14		14		14		14	Stage B	14	M4	14	Stage C	14	M9	14	Stage D	14	Stage D	14	
15		15		15		15		15		15		15	Stage B	15	M4	15	Stage C	15	M9	15	Stage D	15	Stage D	15	
16		16	API	16		16		16	M4	16		16	Stage B	16	M4	16	Stage C	16	M9	16	Stage D	16	Stage D	16	
17		17	M8	17		17		17	M4	17		17	Stage B	17	M4	17	Stage C	17	M9	17	Stage D	17	Stage D	17	
18		18	M8	18		18		18	M4	18		18	Stage B	18	M4	18	Stage C	18	M9	18	Stage D	18	Stage D	18	
19		19	M8	19		19		19	M4	19		19	Stage B	19	M4	19	Stage C	19	M9	19	Stage D	19	Stage D	19	
20		20		20		20		20	M4	20		20	Stage B	20	M4	20	Stage C	20	M9	20	Stage D	20	Stage D	20	
21		21		21		21		21	M4	21		21	Stage B	21	M4	21	Stage C	21	M9	21	Stage D	21	Stage D	21	
22		22		22		22		22		22		22	Stage B	22	M4	22	Stage C	22	M9	22	Stage D	22	Stage D	22	
23		23	M5	23		23		23	VAC	23		23	Stage B	23	M4	23	Stage C	23	M9	23	Stage D	23	Stage D	23	
24		24	M5	24		24		24	VAC	24		24	Stage B	24	M4	24	Stage C	24	M9	24	Stage D	24	Stage D	24	
25		25	M5	25		25		25	FE	25		25	Stage B	25	M4	25	Stage C	25	M9	25	Stage D	25	Stage D	25	
26		26	M5	26		26		26	VAC	26		26	Stage B	26	M4	26	Stage C	26	M9	26	Stage D	26	Stage D	26	
27		27	API 5	27		27		27	VAC	27		27	Stage B	27	M4	27	Stage C	27	M9	27	Stage D	27	Stage D	27	
28		28		28		28		28	M3	28		28	Stage B	28	M4	28	Stage C	28	M9	28	Stage D	28	Stage D	28	
29		29		29		29		29	M3	29		29	Stage B	29	M4	29	Stage C	29	M9	29	Stage D	29	Stage D	29	
30		30		30		30		30	VAC	30		30	Stage B	30	M4	30	Stage C	30	M9	30	Stage D	30	Stage D	30	
31		31		31		31		31	VAC	31		31	Stage B	31	M4	31	Stage C	31	M9	31	Stage D	31	Stage D	31	

API : Accompagnement pédagogique individuel
 SPI : Suivi pédagogique individuel - 45 minutes en individuel sur une des dates
 PS : Préparation de stage
 RS : Retour de stage
 TGP : Travaux personnels guidés

EVALUATIONS

SESSION1	SESSION2
M3	04/04/2025
M4	04/04/2025
M5	27/09/2024
M8	22/11/2024
M9	01/07/2025
M10	01/07/2025

BOE	05/11/2024	19 élèves
	06/11/2024	12 élèves

MAJ 25/06/2024

ANNEXE II



@DateDuJour\$

Madame DA ROS Florence

Directrice des Soins

Coordinatrice Générale des Instituts

CONVENTION DE STAGE ELEVES AIDES-SOIGNANTS

Vu, le Code de la Santé Publique, notamment les articles R. 4311-4 et D. 4391-1,

Vu, le Code du Travail,

Vu, l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts paramédicaux,

Vu, l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant,

Vu, l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,

Une convention tripartite est conclue pour le stage de @KANBHEUR\$ heures de la formation préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, pour la période du @K0-PERIODE(S)d\$ (lundi au dimanche inclus)

Entre :

L'Institut de Formation des Professionnels de Santé du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande -Tonneins – 11-15 rue Albert Camus - BP 311 – 47207 MARMANDE CEDEX représenté par son Directeur, Monsieur MEYER Philippe, et Madame DA ROS Florence, Directrice de l'IFPS,

Et

@K1NOM\$ @K1ADR1\$ @K1ADR2\$ @K1CODP\$ @K1VILL\$

Pour le stage d'une durée de @KANBHEUR\$ heures :

- @A1CIVI\$ @A1NOM\$ @MARITA1NOMF\$

Du : @K0-PERIODE(S)d\$ - @K2NOM\$

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE STAGE

La présente convention règle les rapports des signataires en ce qui concerne l'organisation et le déroulement des stages prévus à l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant. Chacune des parties s'engage à respecter les dispositions ci-après.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU STAGE

Le stage a pour but de mettre le stagiaire en situation professionnelle pour y acquérir des compétences professionnelles et mettre en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Les objectifs de stage, institutionnels et individuels, tiennent compte à la fois des ressources du stage, des besoins du stagiaire en rapport avec l'étape de son cursus de formation et des exigences de la formation. Négociés avec le tuteur de stage, ils sont rédigés et inscrits dans le portfolio du stagiaire.

Activités confiées au stagiaire

Les activités susceptibles d'être réalisées par le stagiaire sont définies dans le référentiel d'activités (Annexe I de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant).

Les compétences visées sont celles du métier d'aide-soignant définies dans le référentiel de compétences (Annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant).

Le stagiaire réalise des actes, des activités ou des techniques de soins au regard de son niveau d'acquisition de compétences. Il s'engage à effectuer ces actes, ces activités ou ces techniques de soins avec l'accord des professionnels (aides-soignants ou infirmiers) et sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : MODALITES DU STAGE

Le stage s'effectue sur la base de 35h par semaine. Les horaires varient en fonction des lieux d'accueil et des modalités d'apprentissage. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés sont possibles dès lors que le stagiaire bénéficie d'un encadrement de qualité.

Les jours fériés attribués à tout salarié sont accordés à l'élève. A ce titre, l'élève n'a pas à effectuer les heures correspondantes. S'il est en stage un jour férié, il bénéficie d'un jour de récupération.

Les horaires de stage ainsi que les activités du stagiaire seront définis d'un commun accord entre le responsable de l'établissement d'accueil et l'enseignant référent de l'élève.

Le maître de stage planifie les horaires de stage en conformité avec le Code du Travail, à savoir :

- 4 jours de repos par quinzaine comprenant au moins 2 jours consécutifs dont 1 dimanche.
- 1 repos de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs
- une amplitude maximale de 9 h en journée, sauf pour les roulements professionnels de 12 h en vigueur dans l'unité de soins. Dans le cas de conventions collectives ou dérogations particulières appliquées dans certains lieux de stage, les horaires sont soumis à autorisation du directeur de l'IFSI.
- une amplitude maximale de 10 h 30 lors de travail en discontinu, avec une durée quotidienne de travail ne pouvant être fractionnée en plus de deux vacations d'une durée minimum de 3 heures.

Le planning prévisionnel peut faire l'objet d'une négociation entre le responsable du stage, l'institut et l'élève selon l'intérêt pédagogique et les objectifs poursuivis par ce dernier. Le planning prévisionnel est transmis par l'élève au formateur référent de suivi pédagogique au cours de la première semaine de stage. Le planning définitif, signé par le maître de stage et sur lequel figure le tampon du service, est transmis par l'élève au formateur référent de suivi pédagogique dès son retour de stage.

En cours de stage et à la demande de l'institut de formation, le stagiaire peut être autorisé à revenir sur l'institut. Dans ce cas, l'établissement d'accueil en est informé par écrit par l'institut.

Conformément à l'instruction n°DGOS/RH1/2020/155 du 9 septembre 2020, la fourniture et l'entretien des tenues professionnelles est assurée par la structure d'accueil. Le stagiaire s'engage à porter les tenues fournies et à les restituer le dernier jour du stage.

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET ENCADREMENT DU STAGIAIRE

L'enseignement clinique s'effectue au cours de périodes de stage dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Le stagiaire est placé sous la responsabilité d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien. Chaque service qui accueille un stagiaire établit un livret d'accueil précisant les modalités d'encadrement, les éléments de compétences, les actes, activités et techniques de soins que peut retrouver le stagiaire. La direction des soins de l'établissement est responsable de l'encadrement du stagiaire ; elle est garante de la charte d'encadrement établie entre l'établissement d'accueil et l'institut en soins infirmiers partenaire.

Pendant le stage, pour mieux comprendre les parcours de soin, le stagiaire peut se rendre sur tout autre service de l'établissement d'accueil en accord avec le tuteur de stage. Toute modification dans l'organisation du parcours en stage donne lieu à traçabilité par le maître de stage sur les outils du stagiaire (portfolio, feuille de présence en stage) et à traçabilité des acquisitions par le stagiaire. Le formateur référent de l'élève est prévenu de ces modifications.

La présence d'un aide-soignant diplômé d'Etat sur le lieu de stage pour encadrer le stagiaire est obligatoire. Cependant, dans le cadre de l'inter professionnalité, et de manière ponctuelle, le stagiaire peut être accompagné par un autre professionnel.

Le stagiaire peut, à l'occasion d'activités particulières, participer à des déplacements en véhicule, à condition qu'un professionnel de terrain soit présent.

Lorsqu'il est en stage au domicile des patients, le stagiaire ne doit jamais être seul, le professionnel est obligatoirement présent.

L'institut désigne un enseignant référent du stage. L'enseignant référent est en lien avec le tuteur de stage en ce qui concerne l'organisation générale des stages dans son unité ou sa structure.

Dans un objectif d'accompagnement pédagogique, l'enseignant de l'institut référent du stage se déplace sur le lieu de stage, à son initiative ou à la demande du stagiaire ou à celle du tuteur de stage. Il est connu du service et du stagiaire. Il est en liaison régulière avec le tuteur de stage afin de suivre le parcours de l'élève et régler au fur et à mesure les questions pédagogiques qui peuvent se poser.

ARTICLE 5 : INDEMNISATION DES CONTRAINTES LIEES A L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGES

Pendant la durée du stage, le stagiaire demeure l'étudiant de l'institut de formation en soins infirmiers. Il ne peut prétendre à aucune gratification. En effet, l'article L-4381-1 du Code de la Santé Publique indique que « *les auxiliaires médicaux concourent à la mission de service public relative à la formation initiale des étudiants et élèves auxiliaires médicaux. A ce titre, ils peuvent accueillir, pour des stages à finalité pédagogique nécessitant leur présence constante, des étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation. La réalisation de ces stages ne peut avoir pour objet ou pour effet d'accroître l'activité rémunérée de ces praticiens. Les stagiaires peuvent bénéficier de l'indemnisation de contraintes liées à l'accomplissement de leurs stages, à l'exclusion de toute autre rémunération ou gratification au sens de l'article L. 124-6 du Code de l'Education* ».

Le stagiaire ne peut en aucun cas remplacer le personnel en fonction.

Les frais de restauration restent à la charge du stagiaire.

Le stagiaire peut être amené à bénéficier de la part de l'établissement d'accueil, selon la volonté et les possibilités de celui-ci, d'avantages en termes de restauration ou d'hébergement.

ARTICLE 6 : REGIME DE PROTECTION SOCIALE

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité Sociale antérieur qui couvre les risques accidents du travail.

Conformément au décret n° 2006-1627 du 18 décembre 2006, article R.412-4-I-C du Code de la Sécurité Sociale, la cotisation à l'URSSAF est versée par le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins.

En cas d'accident survenu au stagiaire, soit au cours d'activités dans l'établissement d'accueil, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, le responsable du stage ou le cas échéant le stagiaire lui-même s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires à la déclaration d'accident ainsi qu'un rapport circonstancié et un certificat médical initial au plus tard dans un délai de 24 heures au secrétariat de l'Institut de Formation pour les bénéficiaires du régime étudiant de la Sécurité Sociale, ou dans un délai de 48 heures à leur employeur pour les bénéficiaires du régime salarié qui effectuent leurs études au titre de la formation professionnelle continue.

Le maître de stage signale immédiatement l'accident de travail au secrétariat de l'institut.

En cas d'accident d'exposition au sang et aux virus, le stagiaire se conforme au protocole de prise en charge des victimes d'AES/AEV de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins déclare être titulaire d'une police d'assurance de « Responsabilité Civile » souscrite auprès de la RELYENS - 18 rue Edouard Rochet 69372 LYON CEDEX 08 sous le numéro 164464, tant en son nom que pour le compte et dans l'intérêt des étudiants en soins infirmiers. Cette police couvre les dommages :

- Corporels causés au tiers
- Matériels causés au tiers
- Immatériels consécutifs

Sont considérés comme faisant partie de l'activité professionnelle, les trajets effectués du domicile au lieu de l'exercice de cette activité et vice-versa et autres déplacements effectués pour répondre aux instructions de l'Administration Hospitalière.

L'établissement d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir sa propre responsabilité civile chaque fois qu'elle est susceptible d'être engagée.

Les élèves ont également obligation de souscrire à titre individuel, une assurance civile professionnelle auprès de la compagnie de leur choix.

Durant leur stage, les élèves peuvent être appelés à se déplacer hors de l'établissement avec un ou des membre(s) de l'équipe responsable du stage, sous réserve d'être couvert sur le plan assurantiel. Ces déplacements doivent entrer dans les activités normales du service ou de l'établissement et être source d'apprentissages.

Si le déplacement a une cause exceptionnelle, le responsable du stage contacte l'Institut afin d'obtenir l'autorisation du directeur.

Au cours du stage, l'élève n'est pas autorisé :

- à conduire un véhicule de service
- utiliser son propre véhicule pour nécessité de service ou pour se rendre au domicile des patients.

Toutefois, l'élève est autorisé à se déplacer en qualité de passager d'un véhicule de service.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Le stagiaire doit observer les instructions de l'établissement d'accueil et est tenu aux mêmes obligations que le personnel de l'établissement, notamment celles relatives au secret et à la discrétion professionnelle.

Le stagiaire doit accomplir son stage dans le service aux dates désignées. Il ne peut, de sa propre initiative, mettre fin au stage avant la date prévue.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'institut de formation. Dans ce cas, l'établissement d'accueil informe le directeur de l'institut de formation des manquements. Le directeur de l'institut peut alors décider en accord avec le maître de stage, de suspendre le stage.

De même, lorsque le stagiaire a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, le directeur de l'institut de formation, en accord avec le responsable du lieu de stage, peut décider de la suspension du stage.

Dans les deux cas, le tuteur de stage doit rédiger un rapport circonstancié, daté et signé.

ARTICLE 9 : ABSENCES – RECUPERATION – CONGES

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et autorisations d'absences d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L1225-16 à L1225-28, L1225-35, L1225-37 et L1225-46 du code du Travail.

La présence en stage est obligatoire.

En cas d'absence, l'élève avertit ou fait avertir l'institut et le service le jour même. Il justifie celle-ci par l'envoi dans les 24 h au secrétariat de l'institut d'un certificat médical ou de toute autre preuve attestant de son impossibilité de se rendre en stage.

En cas d'absence d'un élève en stage, celle-ci doit être signalée le jour même au secrétariat de l'institut par le maître de stage.

Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité pour l'élève d'être présent.

La récupération des heures d'absence est négociée au cas par cas entre le stagiaire, l'institut de formation et l'établissement d'accueil dans le respect de la législation du travail. Elle doit être soumise à l'aval du directeur de l'institut.

Les absences non récupérées doivent être notifiées sur la feuille d'appréciation de stage et sur le planning définitif de l'étudiant, validé et signé par le maître de stage. Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DE STAGE / RESILIATION DE CONVENTION

En cas de volonté d'une des trois parties d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons évoquées seront examinées en étroite collaboration. La décision définitive d'arrêt de stage ne sera prise par le directeur de l'institut qu'à l'issue de cette phase de concertation, mettant ainsi un terme à la convention.

En cas d'impossibilité de répondre aux conditions d'encadrement du stagiaire prévues, l'établissement d'accueil peut également résilier la convention, sous réserve d'en informer par écrit les deux autres parties.

ARTICLE 11 : DEVOIR DE RESERVE ET CONFIDENTIALITE

Le devoir de réserve est de rigueur et apprécié par l'établissement d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'établissement d'accueil, y compris le rapport de stage qui peut être demandé selon le type et les objectifs de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage, mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'établissement d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'établissement d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Pour les stages à l'étranger, le stagiaire doit se mettre en conformité avec la réglementation vaccinale du pays d'accueil et celle régissant le type d'organisme d'accueil.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS VACCINALES

Pour être autorisé à aller en stage, le stagiaire doit satisfaire aux obligations vaccinales déterminées par la législation (article L 3111-4 du Code de la Santé Publique) et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.

Pour les stages à l'étranger, le stagiaire doit se mettre en conformité avec la réglementation vaccinale du pays d'accueil et celle régissant le type d'organisme d'accueil.

ARTICLE 13 : FIN DU STAGE – EVALUATION

Le stagiaire aide-soignant est obligatoirement évalué par un aide-soignant diplômé d'Etat. Selon le parcours du stage, d'autres professionnels peuvent être associés à l'évaluation.

Le tuteur évalue la progression du stagiaire dans l'acquisition des éléments de chacune des compétences après concertation avec les professionnels ayant encadré en proximité le stagiaire. Il formalise cette progression sur le portfolio, lors du bilan mi-stage.

L'évaluation de fin de stage est réalisée au cours d'un entretien avec le stagiaire. La feuille de bilan de stage est remplie par le tuteur et remise au stagiaire.

En cas de difficultés d'apprentissage un rapport circonstancié est établi et joint au bilan.

Le stagiaire devra remettre ces documents d'évaluation à l'institut de formation dès le retour du stage.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les cosignataires s'engagent à respecter les termes du contrat qui prend fin à l'expiration du stage. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la juridiction française compétente.

L'établissement d'accueil, l'institut de formation et le stagiaire signent la présente convention. L'institut conserve l'exemplaire de l'étudiant dans son dossier scolaire.

Nom et prénom du maître/tuteur de stage :

Fait à Marmande, le @DateDuJour\$

Le Directeur du CHIC Marmande-Tonneins,

**Par délégation,
Madame DA ROS F.
Directrice des Soins
Directrice IFPS**

Le Directeur de l'établissement d'accueil,

**L'Étudiant stagiaire,
@A1CIVI\$ @A1NOM\$**

ANNEXE III

PRINCIPALES STRUCTURES PARTENAIRES DE STAGE

STRUCTURES	SERVICES
CHIC Marmande Tonneins	
Site de Marmande	Chirurgie
	Médecine Interne
	Gynécologie-obstétrique
	Pédiatrie
	Unité de Gériatrie Aigue
	Médecine cardiologique
	BLOC – SSPI
	USC
	Urgences
	Consultations externes
	Chirurgie ambulatoire
	EHPAD 1 ^{er} étage
	EHPAD 2 ^{ème} étage
Site de Tonneins	SSR
	Unité d'Hébergement renforcé
	EHPAD
Centre Hospitalier Sud Gironde	
Site de Langon	Chirurgie
	Chirurgie ambulatoire
	Médecine
	Médecine cardiologique
	HAD
	Urgences
	USC
	Bloc -SSPI
	Consultations externes
Site de La Réole	Médecine/ soins palliatifs/médecine gériatrique
	SSR
	MAS
	CEAP
	FAM 75

	EHPAD
Centre hospitalier Samuel Pozzi Bergerac	Chirurgie orthopédique
	Chirurgie viscérale
	Urgences
	USC polyvalente
	Médecine post-urgences
	Médecine cardiologique
Clinique Esquirol Saint Hilaire Agen	Soins intensifs cardiologiques
	SSR
	Médecine pneumologie
	Soins intensifs cardiologiques
	Chirurgie digestive
	Chirurgie urologique
	Chirurgie orthopédique
	Médecine cardiologique
Centre Hospitalier départemental La Candélie Agen	Psychiatrie secteur Intra-hospitalier
	Psychiatrie secteur Extra-hospitalier
	Gérontopsychiatrie
	Pédopsychiatrie
Centre Hospitalier de Cadillac	Psychiatrie secteur intra-hospitalier
Clinique Sainte Anne Langon	Chirurgie
	Oncologie
	Médecine
Centre Hospitalier de Bazas	Médecine
	EHPAD
	SSR
Clinique Pasteur Bergerac	SSR
	Chirurgie
	HAD
Centre Hospitalier Vauclair (Bergerac et Montpon Ménéstérol)	L'ensemble des services
Fondation John Bost La Force	L'ensemble des pavillons
CH Casteljaloux	SSR
	EHPAD

Hôpital local de Monséгур	EHPAD
	Foyer Neujon
Centre Hospitalier Sainte Foy La Grande	SSR
	EHPAD
HAD Marmande	
Centre de soins de La Réole	SSIAD
	Centre de soins infirmiers
L'Adapt Virazeil	
CH Charles Perrens Bordeaux	
CHU de Bordeaux (essentiellement stages de projet professionnel)	
EHPAD EYMET	
EHPAD DOYENNES LANGON	
EHPAD SAINT MACAIRE	
EHPAD DURAS	
EHPAD CANCON	
EHPAD MAS D'AGENAIS	
EHPAD ST EXUPERY	
EHPAD MIRAMONT GUYENNE	
EHPAD PRIVE JARDINS D'ELEONORE MONSEGUR	
EHPAD VERTEUIL D'AGENAIS	
EHPAD AIGUILLON	
EHPAD STE BAZEILLE	
SSR CAP DE BOSCO CAUBEYRES	
Foyer René Bonnet Tonneins	
Centre de soins du Sacré cœur Agen	
Centre de sante Rodrigues Agen	
Castelsanté Casteljaloux	
Service de santé au travail (Saint Pardoux)	